

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ADHÉSION À UN PROTOCOLE DE COOPÉRATION

Voici la liste des pièces justificatives à fournir lors de la demande d'adhésion à un protocole de coopération autorisé :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Déclaration des professionnels attestant de leur engagement mutuel d'adhésion à un protocole (annexe 2 de l'arrêté du 31 décembre 2009) – [téléchargeable ici](#)
- Copie de l'attestation d'inscription à l'Ordre pour les paramédicaux (Infirmier, masseur kinésithérapeute, pédicure podologue) et médicaux dont sage-femme
- Déclaration sur l'honneur certifiant que l'intéressé(e) respecte les obligations relatives à l'exercice de sa profession
- Pour le professionnel exerçant à titre libéral ou qui relève d'une situation qui ne peut être qualifiée d'exercice libéral ou salarié, l'attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant les activités décrites dans le protocole considéré qui ont vocation à être effectuées
- Pour le professionnel en exercice salarié un document fourni par son employeur attestant de la souscription d'un contrat d'assurance au titre du 4e alinéa de l'article L.1142-2 du code de la santé publique
- Accord de l'employeur en cas d'exercice salarié
- Tous documents attestant de l'expérience de la formation initiale et continue et des actions de développement continu acquises dans le champ du protocole
- Transmettre la copie de l'attestation d'inscription au RPPS pour les médecins et d'inscription ADELI pour les paramédicaux. La copie des diplômes professionnels (avec lien sur l'identité maritale pour les femmes : diplôme nom de jeune fille et carte identité nom de femme mariée)